



VILLE DE DOUAI
(NORD)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 13 février 2015

Séance du 20 février 2015 à 20H00

Présidence de M. Frédéric CHÉREAU, Maire

43 membres élus le 30 mars 2014

Membres présents (37):

M. Frédéric CHÉREAU, M. Daniel SELLIER, Mme. Annick LOUVION Adjoint, M. Jackie AVENEL Adjoint, Mme. Brigitte BONNAFFÉ-LERICHE Adjoint, M. Salah MEZDOUR Adjoint, M. Michaël DOZIÈRE Adjoint, Mme. Agnès DUPUIS Adjoint, M. Lahcen AIT EL HADJ Adjoint, Mme. Lucile WACHEUX Adjoint, M. Jean-Marie DUPIRE Adjoint, Mme. Odile HAGE Adjoint, M. Hocine MAZY Adjoint, Mme. Avida OULAHCENE Adjoint, M. Jean-Luc DÉVRESSE, M. Jean-Michel LEROY, Mme. Carole DIVRECHY, M. Christian LORENZ, M. Frédéric MACIEJEWSKI, M. Pascal PRETRE, Mme. Latifa MEKKI, Mme. Hayat MEHADJI, Mme. Rahma KOUDAD, M. Karim SLAMA, Mme. Khadija AHANTAT, M. Antoine SENAUX, Mme. Mélanie LAUD, Mr. Djamel HEMIMOU, Mme. Marie DELECAMBRE, Mme. Chantal KORICSONER, Mme. Françoise PROUVOST, M. Franz QUATREBOEUF, Mme. Marie-Hélène NIKLIKOWSKI, M. Cyrille CARBONNEL, Mme. Yvette WATTEBLED, M. Gérard BAILLIET, Mme. Chantal BOJANEK .

Membres absents excusés et représentés (6) :

Mme. Fabienne CHOEUR donne pouvoir à M. Frédéric CHÉREAU, Mme. Monique AMGHAR donne pouvoir à M. Salah MEZDOUR, M. Mohamed KHÉRAKI donne pouvoir à Mme Odile HAGE, Mme. Nadia BONY donne pouvoir à M. Daniel SELLIER, M. Guy DRAGON donne pouvoir à Mme Marie-Hélène NIKLIKOWSKI, M. Guy CANNIE donne pouvoir à Mme Chantal BOJANEK.

Membres absents excusés non représentés (0):

Membres absents non excusés et non représentés (0):

uuu

OBJET : CM2015-2-19

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME **LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET MODALITÉS DE LA** **CONCERTATION**

M. LE MAIRE – Le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération en date du 3 juillet 2009. A la suite de cette approbation, le document a connu un certain nombre d'évolutions et plusieurs procédures ont été effectuées entre 2010 et 2014 (mise à jour, modification simplifiée, révision simplifiée, modification ...). Cette nouvelle révision générale s'inscrit dans un contexte d'évolution politique locale et d'une importante refonte des textes législatifs.

Plusieurs lois récentes ont modifié le code de l'urbanisme. La révision du PLU devra intégrer les nouvelles dispositions issues de ces évolutions législatives : loi Grenelle I du 3 août 2009, loi Grenelle II du 12 juillet 2010, loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014.

De nombreux outils sont maintenant à disposition de la ville pour lui permettre de trouver les meilleurs équilibres dans son développement urbain.

La révision générale du PLU a pour but de se doter d'un document stratégique et opérationnel qui permettra la mise en œuvre des actions et opérations d'aménagement souhaitées par la ville à l'échéance de 10-15 ans tout en s'inscrivant dans les projets à l'échelle intercommunale. En effet, la création d'un véritable pôle d'échange autour de la gare devra se faire avec l'appui du SMTD (Syndicat mixte des transports du Douaisis), de même que la réflexion sur la création d'une liaison entre la Clochette et le centre de Douai. La communauté d'agglomération du Douaisis est également un partenaire pour la revitalisation commerciale de la ville.

Cette révision aura pour objectif de mettre en œuvre un projet politique et stratégique au travers des enjeux suivants :

- favoriser l'attractivité commerciale du centre-ville
- réfléchir au devenir du pôle Vauban et du quartier Caux
- lutter contre l'habitat indigne et dégradé
- organiser le renouvellement urbain sur certains quartiers (faubourg de Béthune, faubourg de Paris ...) dans un souci de mixité fonctionnelle et sociale,
- produire une offre de logements diversifiée répondant aux besoins de la population,
- recenser et résorber les friches,
- favoriser la mixité sociale,
- mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères pour un cadre de vie agréable,
- renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes issus de la loi Grenelle II dans les différents documents du PLU,
- intégrer les nouvelles orientations issues des réflexions en cours du plan de déplacements urbains,
- redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagement ...) en fonction des nouveaux projets qui marquent le territoire.

Toute une phase de concertation est nécessaire et obligatoire, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Les modalités doivent donc être définies.

Cette démarche prospective et participative (Douai 2030) sera engagée tout au long de l'année 2015 avec les élus, les personnes publiques associées et la population.

Cette concertation avec la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes pour garantir une large diffusion de l'information :

- articles dans le journal de la ville,
- articles sur le site internet de la ville avec création d'une page spéciale sur la révision du PLU,
- organisation de réunions publiques et ateliers dans les quartiers,
- création d'une boîte aux lettres électronique permettant au public de transmettre ses remarques (plu@ville-douai.fr)

- mise à disposition au service urbanisme d'un registre sur lequel la population pourra exprimer ses opinions et réagir aux informations données.

Je vous propose :

- de prescrire la révision du PLU,
- d'accepter les modalités de concertation définies ci-dessus (article L 300-2 du code de l'urbanisme),
- de mener la procédure dans le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- de m'autoriser à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU.

Conformément aux articles R123-24 et 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée en mairie pendant un mois,
- fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La délibération sera notifiée aux personnes publiques associées :

- le préfet
- le sous-préfet
- le président du conseil régional
- le président du conseil général
- le président de la communauté d'agglomération du Douaisis
- le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Grand Douaisis (Scot)
- le président de la chambre des métiers
- le président de la chambre de commerce et d'industrie
- le président de la chambre d'agriculture
- le président du syndicat mixte des transports du Douaisis (SMTD)
- l'architecte des bâtiments de France
- les maires des communes voisines.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Maire de Douai certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte.

Pour le Maire absent,
Le 1er Adjoint(e)

Affiché le : 24/02/15

Réceptionné en sous préfecture : 24/02/15

Identifiant de télétransmission :

059-215901786-20150220-32393-DE-1-1



Daniel SELLIER